

SEANCE du 08 Mars 2019

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Huit Mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 01 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes VARACHAUD – GUILLAUDEUX – DARDANNE – KRAUSE – Mrs TIXEUIL – DOMBRAY _ VARACHAUD F. TOURNIOL –

ABSENTS REPRESENTEES : Mme LATRILLE J (M. TIXEUIL est titulaire d'un pouvoir)
Mme DUVAL H (Mme GUILLAUDEUX est titulaire d'un pouvoir)

ABSENT : M. ROBERT, absent sans procuration.

Monsieur DOMBRAY Éric est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 Février 2019.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 08 Février 2019.

N° 1-3/2019-SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS COMMUNALES 2019

Madame la Maire propose au Conseil d'examiner les demandes de subvention déposées par les associations (communales et extra communales), ainsi que les cotisations pour 2019.

Elle rappelle qu'une obligation légale impose à la Commune de demander certains documents pour l'attribution et le versement des subventions annuelles. Il s'agit de :

- une demande de subvention motivée de la part de l'association
- la composition du bureau issue de la dernière assemblée générale
- un compte de résultat sommaire (Recettes/Dépenses) de l'année écoulée.

Madame la Maire indique que chacune des associations communales a reçu un courrier leur demandant, si elles le souhaitent, de déposer auprès de la mairie une demande de subvention avant le 15/02/2019.

Madame la Maire indique que la commission vie associative s'est réunie afin d'examiner les demandes déposées.

Madame la Maire présente les propositions de la commission « Vie associative » pour les subventions 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** :

ASSOCIATIONS	Subventions votées 2019		Rappel 2018
Foyer socio-éducatif <i>Collège du Parc</i>	560 €		560 €
Association sportive <i>Collège du Parc</i>	750 €		720 €
Association scolaire <i>École « Le Nauzon »</i>	300 €		200 €
Club des Aînés Ruraux <i>Jacques FREMONT</i>	360 €		360 €
Club Sport et loisir <i>Pascal CHABOT</i>	Ne souhaite pas de subvention		
ANACR (Association des Anciens Combattants de la Résistance) <i>Claude PAULIAT</i>	120 €		120 €
A.C.P.G – C.A.T.M <i>Marie Paule POMARES</i>	120 €		120 €
USSM FOOT (Tardoire Football Club) <i>Marylene LAFORGE</i>	250 €		250 €
A.C.C.A <i>Michel MARTINET</i>	420 € ou construction WC		420 €
Conseil Local des Parents d'Élèves <i>Marie CHAULET</i>	300 €		240 €

Société Colombophile « Le Ramier » <i>Christian NYLAND</i>	Pas de demande		120 €
Tennis Club <i>Eric DOMBRAY</i>	600 €		600 €
Club de Pétanque <i>Bernard LÉONARD</i>	320 €		320 €
A.A.P.M.A <i>Nicolas BALBUSQUIER</i>	610 €		610 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers <i>Samuel RATINAUD</i>	360 €		360 €
Culture en Tête <i>Marianne TIXEUIL</i>	400 €		400 €
Comité des Fêtes <i>Cécile GUILLAUDEUX</i>	Feu d'artifice fête du lac : 4000 €	Feu d'artifice inauguration réouverture site du lac : 2000 €	Feu d'artifice fête du lac : 5000 €
Club Mathuséen des Vieilles Mécaniques <i>Guy BRANDY</i>	Pas de Fête cette année		
Marchés en fête <i>Bernadette PLATEAU</i>	Ne souhaite pas de subvention		
Les Amis des Écoles de la Forge <i>Albert VIROULET</i>	200 €		200 €
ARTICOM <i>Emilie CHABOT</i>	200 €		200 €
Gymnastique Volontaire mathuséenne <i>Geneviève MÉRIGUET</i>	350 €		350 €
Ecole associative de Musique du Pays des Feuillardiers <i>Georges TIXEUIL</i>	200 €		200 €
KARAVIGNETT's CLUB <i>Christian BROUART</i>	200 €		200 €
UNIS VERS TCHOUK AND CO Victor VANDERF	250 €		250 €
CHORUS ANIMATION 87 <i>Pascal DUGUE</i>	100 €	1ere année	
TEAM GROS CŒURS <i>Murielle LEPRON</i>	100 €	1ere année	

PARTICIPATIONS COMMUNALES

Madame la Maire présente le tableau de la participation communale pour les frais de séjours des enfants de la commune de SAINT-MATHIEU.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'approuver le tableau ci-après

Participation aux frais de séjours CLSH/ALSH	2019 5 €/jour/enfant Limité à 10 jours par an et par enfant
Participation colonies et séjours scolaires	2019 30 €/enfant pour un voyage par an

COTISATIONS

Madame la Maire présente le tableau des cotisations 2019. Elle précise que certaines cotisations ne sont pas encore connues. Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de valider le tableau des cotisations comme suit :

Organisme	Montant de la cotisation 2019	Montant de la cotisation 2018
ATEC		1502.95 €
Tourisme Vert Haute-Vienne – Gîtes de France		1158 €
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	1164.12 €	1173.90 €
Com Com (Ordures ménagères)	1 099 €	1 099 €
S.I.R.P.A (Repas à domicile)		0.85 €/hab – 950.30 €
Mission Locale Rurale de la Hte-Vienne		1105 €
Ass de Maires et Elus Hte-Vienne		269.33 €
ADIL		0.1350€/hab
SPA		718.20 €
Syndicat des étangs de la Haute-Vienne		50 €
FDGDON Destruction des nuisibles		555 €
Maire Ruraux Haute-Vienne		0
Fédération régionale de l'Hôtellerie de Plein Air		150 €

ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

Madame la maire présente les différentes associations extra-communales ayant sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention. Après délibération et suivant l'avis de la commission « Vie Associative », le conseil Municipal **DECIDE** de valider le tableau comme suit :

Associations	Subvention accordée en 2019	Subventions votées pour 2018
Ligue contre le cancer	50 €	50 €
Secours populaire	200 €	200 €
Journal l'Echo	Abonnement annuel	Abonnement annuel
Restos du cœur	50 €	50 €
Assoc des accidentés de la vie (FNATH)	50 €	50 €
Pouce Travail	50 €	50 €
Jeunes Agriculteurs de la H.V	100 €	
Prévention routière	50 €	50 €

N°2 - 3/2019 - ALLOCATION MUNICIPALE de VETERANCE SAPEURS POMPIERS 2019

Madame la Maire rappelle au Conseil la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2006 définissant les conditions de versement de l'allocation de vétéran à tous les anciens membres du centre de secours, sans distinction de grade, ayant effectué un service de 15 ans minimum.

L'allocation annuelle, fixée par le Conseil Municipal, devant être versée à partir de l'année où le vétéran aura atteint l'âge limite d'exercice (soit l'âge de 55 ans).

Il y a donc lieu de fixer le montant de l'allocation de vétéran 2019 à verser aux sapeurs-pompiers retraités. (Pour mémoire l'allocation 2018 avait été fixée à : 150 €/par S.P par an). Actuellement, 14 sapeurs-pompiers retraités peuvent percevoir l'allocation.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** de fixer à la majorité (1 abstention) comme suit : **150 €/an l'allocation de vétéran versée à chaque sapeur-pompier retraité.**

N°3 - 3/2019 -Comptes de gestion 2018

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion concernant les budgets 2018 : COMMUNE –EAUX – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT « LA GERBAUDIE » dressés par le Trésorier Municipal.

Après vote à main levée, les comptes de gestion 2018 présentés par le Trésorier sont approuvés à l'unanimité.

N°4-3/2019 -Vote du compte administratif 2018 – Budget principal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr TOURNIOL Michel, doyen de l'Assemblée, examine le Compte Administratif 2018, dressé par Mme VARACHAUD, Maire.

BUDGET PRINCIPAL (M 14)

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées :	1309 889.68 €
* Recettes réalisées :	1598 238.26 €
* Report Résultat CCAS	1 311.78 €

Excédent de Fonctionnement : + 289 660.36 €

INVESTISSEMENT :

* Report déficitaire Année N-1	- 122 995.36 €
* Dépenses réalisées :	463 590.86 €
* Recettes réalisées :	425 381.13€

Déficit d'investissement : - 161 205.09 €

Après présentation du Compte Administratif, Mme la Maire se retire avant le vote.

Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Compte Administratif 2018 du Budget Communal est adopté à l'unanimité (9 Pour).

N°5-3/2019- Vote du compte administratif 2018– Budget service des EAUX

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr TOURNIOL Michel, doyen de l'Assemblée, examine le Compte Administratif 2018, dressé par Mme VARACHAUD, Maire.

BUDGET SERVICE DES EAUX (M 49)

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées :	227 928.36 €
* Recettes réalisées :	279 758.42 €

Excédent de Fonctionnement : + 51 830.06 €

INVESTISSEMENT :

* Dépenses réalisées :	38 088.86 €
* Recettes réalisées :	177 269.00

Excédent d'Investissement : + 139 180.14 €

Après présentation du Compte Administratif, Mme la Maire se retire avant le vote. Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Compte Administratif 2018 du Budget Service des Eaux est adopté à l'unanimité (9 Pour).

N°6-3/2019 -Vote du compte administratif 2018 – Budget service ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr TOURNIOL Michel, doyen de l'Assemblée, examine le Compte Administratif 2018, dressé par Mme VARACHAUD, Maire.

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT (M 49)

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées :	107 530.15 €
* Recettes réalisées :	168 524.32 €

Excédent de Fonctionnement : + 60 994.17 €

INVESTISSEMENT :

* Dépenses réalisées :	52 745.20 €
* Recettes réalisées :	94 639.00 €

Excédent d'Investissement : + 41 893.80 €

Après présentation du Compte Administratif, Madame la Maire se retire avant le vote. Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Compte Administratif 2018 du Budget Service Assainissement est adopté à l'unanimité (9 pour).

N°7 -3/2019 -Vote du compte administratif 2018– Budget Lotissement « La Gerbaudie »

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr TOURNIOL Michel, doyen de l'Assemblée, examine le Compte Administratif 2018, dressé par Mme VARACHAUD, Maire.

BUDGET LOTISSEMENT « LA GERBAUDIE » (M 14)

FONCTIONNEMENT :

* Dépenses réalisées : 0 €

* Recettes réalisées : 0 €

Résultat de Fonctionnement : 0

INVESTISSEMENT :

* Dépenses réalisées : 54 368,18 €

* Recettes réalisées : 0 €

Déficit d'Investissement : - 54 368,18 €

Après présentation du Compte Administratif, Mme la Maire se retire avant le vote. Monsieur le Président de séance fait ensuite procéder au vote à main levée :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Compte Administratif 2018 du Budget Lotissement « La Gerbaudie » est adopté à l'unanimité (9 Pour).

N°8 – 3/2019 -Affectation de résultat Budget Lotissement La Gerbaudie– Exercice 2019

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2018, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les éléments suivants :

* Dépenses de fonctionnement	0 €
* Recettes de fonctionnement	0 €
* Solde de fonctionnement	0 €
* Dépenses d'investissement	- 54 368, 18 €
* Recettes d'investissement	0 €
* Besoin de financement	<hr/> 54 368, 18 €

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, **DECIDE** à l'unanimité (10 Pour) d'affecter le résultat cumulé au Budget Primitif 2019 comme suit :

*** D001 : report déficit d'investissement BP 2019 : - 54 368, 18 €**

N°9 – 3/2019 -Affectation de résultat Budget Service Assainissement (M49) – Exercice 2019

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2018, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les éléments suivants :

* Excédent de fonctionnement	+ 60 994.17 €
* Excédent d'investissement	+ 41 893.80 €
* Solde des RAR	- 68 518.00 €
* Besoin de financement	<hr/> 26 624.20 €

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, **DECIDE** à l'unanimité (10 Pour) d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

* R 1068 : Affectation résultat section d'investissement	+ 26 624.20 €
* R 001 : Report excédent d'investissement antérieur	+ 41 893.80 €
* R 002 : Report excédent fonctionnement	+ 34 369.97 €

N°10-3/2019- Affectation de résultat Budget Service des Eaux (M49) – Exercice 2019

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2018, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les éléments suivants :

* Excédent de fonctionnement	51 830.06 €
* Excédent d'Investissement	139 180.14 €
* SOLDE des R.A. R	- 159 492.22 €
	<hr/>
• Besoin de Financement	20 762.08 €

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, **DECIDE** à l'unanimité (10 Pour) d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

* R 1068 : Affectation résultat section d'investissement	20 762.08 €
* R 001 : Report excédent d'investissement antérieur	139 180.14 €
* R002 : Report excédent de fonctionnement	31 067.98€

N°11-3/2019 - Affectation de résultat Budget Communal (M14) – Exercice 2019

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2018, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation, sur proposition de Madame la Maire, Considérant les éléments suivants :

* Excédent de fonctionnement	+ 289 660.36 €
* Déficit d'investissement	- 161 205.09 €
* SOLDE des R.A. R	- 99 698.17 €
	<hr/>
* Besoin de financement	260 903.26 €

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, **DECIDE** à l'unanimité (10 Pour) d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

* R 1068 : Affectation section investissement BP 2019	+ 260903.26 €
* D 001 : Report déficit d'investissement antérieur	- 161 205.09 €
* R002 : report excédent de fonctionnement	+ 28 757.10 €

N°12 - 3/2019 -Contribution de la commune au titre des eaux pluviales – 2019 -

Mme la Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de fixer la charge financière qui doit être supportée par le budget général.

Elle propose au Conseil le calcul suivant :

Amortissements :	44 369.00 €
Intérêts Emprunts 2018 :	11 230.59 €
	<hr/>
	55 649.59 €

$$+ 55 649.59 € \times 50 \% = 27 824.80 €$$

Somme à laquelle s'ajoute à 50 % des dépenses classe 6 :

$$+ 63 161.15 \times 50 \% = 31 805.75 €$$

$$\underline{\text{Soit un total de : } 27 824.80 € + 31 805.75 € = \mathbf{59 630.55 €}}$$

L'Assemblée, après discussion, **DECIDE** à l'unanimité (10 Pour) de verser la somme de **3 €** au budget de l'Assainissement au titre de la contribution de la Commune au traitement des EAUX PLUVIALES pour l'année 2019.

N°13 – 3/2019 -Participation du service des eaux et du service assainissement – 2019-

Mme la Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait que le Service de l'Eau et le Service Assainissement reversent à la commune une participation représentant la mise à disposition de deux employés communaux (Agent de maîtrise et adjoint technique) chargés :

1°) Pour le service des eaux : de la surveillance et de l'entretien des bassins, des canalisations ainsi que du relevé annuel des consommations, de la programmation des travaux, réalisation des branchements

2°) Pour le Service Assainissement : de la surveillance et de l'entretien des stations d'épuration, de la programmation des travaux et l'exécution des branchements.

Elle indique que cette participation s'élèverait à **73 000 €**.

Mme la Maire propose au conseil de répartir comme suit la participation :

- 60 % : service des eaux, soit **43 800 €**

- 40 % : service assainissement, soit **29 200 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, **ACCEPTE à l'unanimité (10 Pour)** le principe de cette participation partagée entre les 2 services et **CHARGE** Mme le Maire de procéder au versement des participations des budgets EAUX et ASSAINISSEMENT au budget communal.

N°14-3/2019- Adhésion de la Commune de SAINT-MATHIEU pour une Assistance Technique en matière d'assainissement.

VU l'Article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le « département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier »,
VU la délibération de l'assemblée générale en date du 21 mai 2012 qui a pour objet de valider les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne et d'approuver le projet de statuts,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'ATEC en date du 07 février 2019 fixant le barème des cotisations des communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de bénéficier des services proposés par une telle structure, en matière d'assainissement.

DECIDE :

- D'adhérer à l'Agence pour la compétence Assainissement,
- D'approuver le versement d'une cotisation sur la base du barème fixé annuellement par le Conseil d'administration de l'Agence, à savoir : 0.114 € par habitant pour l'année 2019,
- -D'autoriser Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec l'Agence.

N°15-3/2019 – Décision sur la mise en œuvre du transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT aux communautés de Communes.

Mme la Maire informe le conseil des dispositions de la Loi n° 2018-702 en date du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences EAU et ASSAINISSEMENT aux communautés de communes.

Cette loi prévoyait d'attribuer à titre obligatoire aux communautés de communes et communautés d'agglomération les compétences « Eau et assainissement » à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Le nouveau texte législatif prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date du 05/08/2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer, par délibération, au transfert obligatoire de ces 2 compétences, ou de l'une d'entre elles, avant le 01 juillet 2019.

Il est à noter que pour que le transfert n'ait pas lieu, il faut un vote défavorable à la majorité qualifiée de l'ensemble des communes appartenant à la communauté de communes.

Dans ce cas, le transfert de ces compétences sera automatiquement au 01 Janvier 2026 au plus tard.

Toutefois, Mme la Maire précise que l'alinéa 3 de l'Article 1^{er} de la Loi dispose également qu'après le 01 janvier 2020, le Conseil communautaire pourra toujours délibérer favorablement quant à la prise de compétence.

Dans ce cas, les conseils municipaux pourront toujours s'y opposer dans les mêmes conditions de la majorité qualifiée, mais ils ne disposeront que d'un délai de 3 mois après le vote du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu la Loi n° 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes OUEST LIMOUSIN,

✚ **DECIDE à l'unanimité (10 Voix Pour)** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes OUEST LIMOUSIN au 01/01/2020, de la compétence :

- EAU POTABLE
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF des EAUX USEES

✚ **AUTORISE** Mme la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°16-3/2019 – Habilitation personnel Service Technique -Contrôle de conformité des branchements Assainissement collectif

Mme la Maire explique au Conseil que la Commune est de plus en plus confrontée à des difficultés pour la délivrance, dans le cas de vente ou d'achat de biens immobiliers, de certificats de conformité de raccordement des dits-biens au réseau public d'assainissement collectif.

Jusqu'à présent, la commune produisait à la demande des notaires principalement, des certificats attestant le caractère « raccordable » du bien eu égard à l'existence d'un réseau d'assainissement collectif public au droit de la parcelle.

Mme la Maire indique que ces attestations ne satisfont pas aux obligations de la Commune en matière de conformité des branchements assainissement.

En conséquence, elle propose au Conseil de nommer 2 agents techniques, préposés aux contrôles de conformité :

- Contrôle du raccordement en partie publique
- Contrôle du raccordement en partie privée.

Ces contrôles pourront avoir lieu à la demande du propriétaire, d'un notaire ou d'une agence immobilière en cas de vente, ou alors à la demande de la collectivité pour s'assurer du bon raccordement (eaux usées ou eaux pluviales) en cas de réseau séparatif notamment.

En aucun cas, le contrôle de conformité du raccordement ne portera sur la qualité des installations privées et ne servira pas à identifier les défauts de structure cachés.

Les tests de raccordement en partie privée, se feront à l'aide de colorant ou de fumée, après un constat visuel.

Mme la Maire propose de facturer la prestation à : **100 € H.T.** Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une attestation de raccordement conforme ou non conforme.

Elle précise qu'il sera nécessaire que le paiement de l'intervention ait lieu préalablement au contrôle.

Mme la Maire propose d'habiliter 2 agents techniques municipaux : S. LINARD et N. RANOUIL. Le Conseil Municipal, après délibération,

✚ **DECIDE** d'habiliter les 2 agents techniques suivants : Nicolas RANOUIL et Sébastien LINARD, afin d'effectuer les contrôles de conformité des branchements Assainissement Collectif nécessaires sur la Commune de SAINT-MATHIEU

✚ **FIXE** à **100 € H.T** le coût de la prestation à facturer au demandeur

✚ **DIT** que le paiement devra être effectué avant la réalisation du contrôle.

✚ **CHARGE** Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de ces contrôles.

N°17-3/2019 -Acquisition défibrillateur – Halle des sports –

Mme la maire fait part au conseil d'une disposition de la Loi qui oblige les collectivités à se doter de défibrillateur au sein des structures sportives recevant du public. Elle indique que le secteur Halle des sports/terrain de sport et Maison de santé n'est pas équipé de ce type de matériel.

Elle détaille l'offre de la Ste ALTER DOKEO., pour l'installation d'un défibrillateur ZOLL

AED3 :

- Acquisition du coffret mural extérieur (éclairé J/N, chauffé, ventilé, alarme) : **636 € TTC**
- Location sur une durée de 5 ans d'un défibrillateur ZOLL AED 3, pour un montant **63 € H.T/mensuel.**

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** la présente proposition de location d'un défibrillateur ZOLL pour une durée de 5 ans, pour un montant mensuel de **63 € H.T**, et l'achat d'un coffret mural extérieur AIVIA pour un montant H.T de **530 €**.

CHARGE Mme la Maire de signer les devis correspondants.

N°18-3/2019 – Achat terrain Consorts PENICAUD – Route d'angoulême –

Annule et remplace la délibération du Conseil municipal en date du 08/02/2019 – n° 11-2/2019 (erreur de références cadastrales)

Mme la Maire indique avoir rencontré les consorts PENICAUD pour des renseignements concernant le futur PLU.

Au cours de cette rencontre, la famille PENICAUD a proposé à la Commune l'achat du terrain cadastré A n° 1085 – d'une superficie 1032 m², situé Rue d'Angoulême, à l'angle de la voie du dessert l'entrée arrière du cimetière et le lotissement de La Gerbaudie, au prix de 2 € le m².

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE** le principe d'acquisition de cette parcelle (A n° 1085) au tarif de 2 €/m² pour une superficie de 1032 m² (charges notariales incluses),

CHARGE Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la conclusion de cet achat.

N°19-3/2019 – Demande de Subvention C.T.D 2019 – Etude diagnostic des Systèmes d'Assainissement Collectif de la Commune De SAINT-MATHIEU

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que le précédent diagnostic assainissement a été mené en 2006, or l'arrêté du 21/07/2015 relatif au système d'assainissement impose la réalisation d'un diagnostic tous les 10 ans.

Elle précise qu'il y a également lieu d'évaluer la charge polluante entrant à la station d'épuration. De plus, considérant la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation sur certains secteurs, notamment route d'Angoulême, il s'avère nécessaire d'envisager de mener une étude complète des systèmes d'assainissement collectif de la Commune.

Une étude faisabilité a été demandée aux services de l'ATEC. Celle-ci se décompose en 3 phases :

- Etat des lieux
- Métrologies
- Schémas directeurs

Pour une durée de 7 mois.

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à : **48 640 € H.T**, auxquels il y a lieu d'ajouter des options (études aux branchements, ITV, géoréférencement des réseaux, SIG) pour un montant H. T de **30 665 €**. Soit un total prévisionnel de : **79 305 € H.T**.

Mme la Maire sollicite le conseil pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des C.T.D 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des C.T.D 2019, **CHARGE** Mme la Maire de déposer le dossier de subvention correspondant.

N°20-3/2019 – Délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux

Madame la Maire informe l'assemblée, qu'en vertu de l'Art L 2212-19 du CGCT, le Maire peut donner délégation de signature à certains agents territoriaux, exerçant des fonctions d'encadrement.

En conséquence, Madame la Maire signale qu'elle attribuera une délégation de signature, par arrêté à :

- **Mme ROBISSON Sylvie**, Attachée territoriale, **responsable administrative**, pour les actes de correspondances courantes (attestations, certificats, bons de commande, approbation devis), la délivrance des actes d'état civil (naissance, mariage, décès), et les légalisations de signatures.
- **Mr LINARD Sébastien**, agent de maîtrise principal, **responsable des services techniques**, pour les actes de correspondances courant au niveau des services techniques (bons de commande, devis, DICT, autorisation de voirie ...)

Madame la Maire précise également qu'elle souhaite donner délégation de signature à Mme VIGNAUD, LONGIERAS et TEILLOUT pour la délivrance des actes d'état civil et la légalisation de signature, en cas d'absence de leur responsable hiérarchique.

Mme ROBISSON.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations de signatures consenties aux agents territoriaux précédemment cités.

N°21-3/2019 – Demande de subvention CTD 2019 – Rénovation du court de tennis extérieur.

Madame la Maire indique au Conseil que le court de tennis extérieur, situé près de la halle des sports. En effet, la surface est complètement recouverte de mousse et le béton poreux ne fait plus son œuvre d'évacuation de l'eau. Un devis a été demandé à B.T.P.I centre, spécialiste de la rénovation des courts de tennis. Celui s'élève à **20 798 € H.T**.

Elle interroge le Conseil sur l'opportunité de rénover le court de tennis, et de déposer au préalable des demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE le projet présenté par Mme la Maire, à savoir la rénovation du court tennis pour un montant H.T de 20 798 €.

DECIDE de solliciter le Conseil départemental dans le cadre des C.T.D 2019 afin d'obtenir une aide pour la réalisation de ce projet,

CHARGE Mme La Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès des services concernés.

Compte Rendus et Commissions

- Réunion avec M. BRUNET – ATEC – Projet de réhabilitation du réseau d'assainissement Rue d'Angoulême

Monsieur TIXEUIL explique à l'assemblée que suite à l'effondrement de la chaussée Rue d'Angoulême, près des écoles il y a quelques mois, des investigations grâce à un passage caméra ont eu lieu.

Il s'avère que le réseau d'assainissement DES Rue d'Angoulême, Rue des écoles, Rue Basse et Rue de Chateaurocher est très endommagé, et qu'il y a lieu d'envisager sa réfection.

C'est pourquoi, la commune a sollicité les services de l'ATEC en la personne de M. BRUNET, afin qu'il puisse nous établir un avant-projet sommaire des travaux à effectuer, en le détaillant par tranche. Ce qui nous permettra de déposer des demandes de subventions.

Il a pour cela contacté l'agence de Bassin ADOUR GARONNE, où le responsable M. NAUCHE, lui suggéré au préalable d'effectuer un nouveau zonage d'assainissement (le précédent datant de 2006). Il semble que la réalisation de ce nouveau document, est un préalable à l'obtention de subventions.

- **Assemblée générale du C.R.C.A.M – 16/02/2019**

Mr TOURNIOL a assisté à la réunion. Il relate la bonne santé de la caisse locale du crédit agricole.

- **Réunion Commission Voirie Comcom – 28/02**

M. VARACHAUD Francis a assisté à cette réunion, au cours de laquelle plusieurs schémas d'organisation ont été présentés aux élus de la commission.

La proposition retenue par la commission est la suivante :

- ✚ 3 tournées de fauchage, représentant chacun environ 150 kms – 3 machines + agent (agents Comcom + A. TERMINIERE transféré).

Cette organisation n'a pas satisfait tout le monde. Certaines communes se sentant totalement « dépouillées ».

Une réunion avec l'ensemble des maires de l'ancien territoire des Feuillardiers est prévue Mardi 12/03. A suivre ...

- **Réunion Chataigneraie limousine – M. LAMBERT – 07/03 – Habitat participatif**

Une réunion a eu lieu en mairie concernant le projet d'habitat participatif (Presbytère). Il est demandé à la commune de faire évaluer le bâtiment par une agence ou un notaire. Il faudra également faire effectuer un diagnostic plomb/amiante.

Mme la maire informe de la tenue le 11/05 prochain d'une animation « dessines moi un logement » à Verneuil/vienne, au cours de laquelle aura lieu une bourse aux projets.

- **Bureau Communauté de Communes – 04/03**

- Mme la Maire informe l'assemblée de l'ordre du jour du prochain communautaire le 14/03. Le bureau s'est réuni le 07/03 afin de préparer la réunion.

Les points suivants ont été abordés :

- GEMAPI – extension du périmètre du SABV
- PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – Ouverture de postes – Mise à jour régime indemnitaire
- VOIRIE : Convention tripartite Maisonnais/comcom/Energie Team. Parc éolien.
- SPANC : Convention avec la CAPEB – convention avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- FINANCES COMMUNAUTAIRES : Vote des comptes de gestion 2018 – Vote des CA 2018 et affectation de résultats.

Ateliers Educatifs – Communauté de Communes

Mme la Maire informe du projet mis en place par le Jeun's club /Jeun's sport dans le cadre des accueils de loisirs, visant les jeunes de 14 à 17 ans.

Des groupes de jeunes volontaires pourraient être mis à disposition des communes pour effectuer des petits travaux (nettoyage, balayage, classement, peinture ...) pendant les vacances scolaires (avril ou Juillet/août), sous le contrôle d'un agent municipal. Les horaires de travail seraient fixés de 10h/12h et 14h/16h. la commune aurait à charge la fourniture du matériel nécessaire .il lui en coûtera 15 €/jour et par adolescent.

Réunion d'organisation marchés fermiers semi-nocturnes 2019 – 12/02/2019

Mr TOURNIOL indique qu'il n'a pas pu assister à cette réunion, mais il communique au conseil le compte-rendu qu'il a reçu.

La Commune de St Laurent/Gorre se retire de l'organisation des marchés fermiers semi-nocturnes. Elle organisera à l'avenir ses propres marchés avec ses propres commerçants.

Le tirage au sort des dates de marchés fermiers a donc eu lieu entre St Cyr, Maisonnais/Tardoire, Cussac, St auvent, Gorre, St marie de vaux, cognac la Forêt ;

Aucune date n'empiète sur les dates des marchés de producteurs de Saint-Mathieu.

Réouverture du site du LAC – vendredi 19/04 à 19h

Mme la Maire indique qu'elle a pensé, après la fin des travaux du barrage du lac, et la prochaine réouverture du site du lac, d'organiser une manifestation d'inauguration le vendredi 19/04 à 19 H.

Des invitations vont être faites à l'ensemble des élus de notre territoire OUEST LIMOUSIN, ainsi qu'aux principaux financeurs des travaux (Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat ...). Un pot sera proposé et elle interroge le conseil sur l'opportunité de faire tirer un petit feu d'artifice à cette occasion.

Un devis a été demandé à l'entreprise Le 8eme Art pour un montant de 2000 €.

Mme la maire précise que le coût du feu d'artifice de Juillet serait ramené à 4000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** les propositions de Mme la Maire, à savoir l'organisation d'une inauguration du site après travaux et le tir d'un feu d'artifice à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt Deux heures Dix minutes.